

Mercredi 27 mars 2024

Objet : Compte administratif et compte de gestion 2023 :

Objet : Vote du compte de gestion M 49

Le Conseil Municipal, en application de l'article 9 de la loi du 2 mars 1982 et de l'instruction M49,

Après avoir approuvé le compte administratif 2023 en date du 27/03/2024,

Approuve à 12 voix pour et 2 abstentions le compte de gestion du budget eau de l'année 2023 présenté par le receveur municipal de Lézignan.

Fait et délibéré en séance le jour, mois et an ci-dessus par les membres présents qui signent au registre.

La convocation du CM et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux articles L.2221-7 et L.2121-7 du CGCT

OBJET - Vote du budget M 49 2024 :

Le Conseil Municipal approuve le budget M49 présenté par Monsieur le Maire. Le budget s'équilibre à 149551.32 euros en fonctionnement et à 201283.90 euros en investissement. Il est à noter que le budget a été élaboré avec une hausse du prix de l'eau pure qui passe de 1.71 euros le m³ à 1.81 euros le m³, une hausse de l'assainissement qui passe de 1.50 euros le m³ à 1.60 euro le m³ et le prix de l'abonnement qui passe de 20 euros à 30 euros et la création d'un abonnement pour l'assainissement à 20 euros.

Objet : Copil de l'eau et SIAERO

Pour la gestion de l'eau par la CCRLCM en 2026, 5 scénarios sont à l'étude pour le moment. L'ensemble des communes adhérentes au SIAERO souhaiterait garder la compétence au vue du bon travail réalisé depuis 70 ans et le prix qui risquerait de doubler si la compétence revenait à RÉSEAU 11.

Suite à la réunion du conseil syndical du SIAERO, monsieur le Maire informe le conseil municipal que le SIAERO a décidé d'augmenter le prix de l'eau de 1 centime et passe à 0.47 euro.

Objet : Agrandissement du parking Saint Antoine :

Monsieur le Maire informe le conseil qu'il souhaite aménager différemment le parking Saint Antoine afin qu'il puisse accueillir plusieurs places supplémentaires. une étude sera réalisée.

Objet : Habitat Audois:

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'une réunion s'est tenue dans les locaux de la CCRLCM le mardi 12 mars 2024 afin d'étudier le projet du nouveau lotissement multigénérationnel Saint Antoine et le dépôt d'un nouveau permis de construire.

Le conseil municipal vote : 12 voix pour , 1 voix contre et 1 abstention.

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, pris notamment en ses articles L. 2211-1 et L. 2221-1 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, pris notamment en ses articles L. 2121-29, L. 2122-21 et L. 2241-1 ;

Considérant que le projet de lotissement porté par l'Habitat Audois est un véritable atout, à plusieurs titres, pour la commune de Moux et représente à ce titre un projet d'intérêt général ;

Considérant que le projet porté par Habitat Audois permettra l'accueil et l'intégration de nouvelles familles et habitants de toute catégorie, dont les ménages précaires, mais également des personnes en situation de handicap et des seniors au sein de la commune dans des logements adaptés et apportera un nouveau dynamisme démographique au territoire ;

Considérant que ce projet permettra également de lutter contre le vieillissement de la population de la commune et de participer à la sauvegarde des services publics comme l'école municipale par l'accueil des familles appelées à vivre dans les logements du lotissement ;

Considérant que le projet représente également une opportunité pour la commune de désenclaver la voirie du centre-ville, en aménageant une nouvelle voie de circulation depuis le centre-ville jusqu'à la RD 65 ;

Considérant que cette nouvelle voie de circulation profitera directement au centre-ville, permettant un accès et une circulation facilités à et dans ce dernier et notamment au parking existant Rue de la Paix ;

Considérant de plus que la commune profitera de la rétrocession par Habitat Audois des espaces verts du projet, afin de les mettre à disposition de ses habitants ;

Considérant que la présente délibération permettra au Maire également de se voir investi de l'autorisation de la commune pour mener à bien et décider de tous les travaux, aménagements et actes nécessaires à la réalisation de ce projet d'intérêt général, en tant qu'autorité titulaire d'une délégation expresse du Conseil municipal ;

Considérant qu'il est nécessaire de le soutenir en mettant en œuvre tous les moyens à la disposition de la commune pour rendre possible la réalisation de ce projet.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- de réaffirmer l'intérêt général qui s'attache à la réalisation du projet de lotissement au lieu-dit Saint-Antoine par l'Habitat Audois ;

- d'autoriser le principe de la réalisation par la commune des travaux de réalisation de la voie de sortie depuis le lotissement jusqu'au Chemin de Roquecourbe menant au centre-ville sur les parcelles cadastrées section B n° 1522, 1523 et 1525 ;

- d'autoriser le principe de la rétrocession à venir par l'Habitat Audois des espaces verts du projet de lotissement ainsi que des bassins de rétention du projet ;

- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'un de ses adjoints à prendre toute décision nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré :

REAFFIRME l'intérêt général qui s'attache à la réalisation du projet de lotissement au lieu-dit Saint-Antoine par l'Habitat Audois ;

AUTORISE le principe de la réalisation par la commune des travaux de réalisation de la voie de sortie depuis le lotissement jusqu'au Chemin de Roquecourbe menant au centre-ville sur les parcelles cadastrées section B n° 1522, 1523 et 1525 ;

AUTORISE le principe de la rétrocession à venir par l'Habitat Audois des espaces verts du projet de lotissement ainsi que des bassins de rétention du projet ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'un de ses adjoints à prendre toute décision nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Objet : Syaden :

Dans le cadre du très haut débit dans l'Aude, le Syaden souhaite installer une nouvelle armoire près de celle déjà en place à la distillerie. Pour cela, il convient de passer une convention avec lui. Le conseil municipal accepte et autorise monsieur le Maire à signer cette convention.

Le conseil municipal vote : 14 voix pour.

Objet : Dégradation et appropriation de terres et chemins communaux :

De nombreux chemins ou terres sont abîmés et d'autres ont perdu de leur surface car certains propriétaires les maltraitent ou se les approprient de façon illégale. Il convient par conséquent de délibérer sur les actions à mener afin que les chemins ne se retrouvent pas dans un état lamentable et rendre à certains leur consistance légale.

Objet : Divers :

- Pour la journée du patrimoine, réunion Mercredi 3 avril à 18H
- Afin de permettre la réouverture du Gr 77, la mairie informe qu'elle a pris la décision d'aller couper les arbres morts le 13 Avril 2024. Cette opération s'effectuera grâce à l'aide des chasseurs de l'ACCA de Moux et de l'AICA de l'Alaric.
- Le maire informe le conseil du souhait de faire un local pour le matériel de nettoyage du foyer.

La séance est levée à 19h15.